

La déclaration du président de la République

« Au soir du 11 juin 1957, Maurice Audin, assistant de mathématiques à la Faculté d'Alger, militant du Parti communiste algérien (PCA), est arrêté à son domicile par des militaires. Après le déclenchement de la guerre par le Front de libération nationale (FLN), le PCA, qui soutient la lutte indépendantiste, est dissous et ses dirigeants sont activement recherchés. Maurice Audin fait partie de ceux qui les aident dans la clandestinité.

Tout le monde sait alors à Alger que les hommes et les femmes arrêtés dans ces circonstances ne reviennent pas toujours. Certains sont relâchés, d'autres sont internés, d'autres encore sont remis à la justice, mais nombre de familles perdent la trace d'un des leurs cette année-là dans la future capitale algérienne. Les « disparitions », qu'on déplore du reste de tous côtés pendant le conflit, se comptent bientôt par milliers.

Aussi, Josette Audin, restée seule avec trois jeunes enfants, retenue plusieurs jours dans son appartement, se démène dès qu'elle le peut pour tenter de savoir où son mari est détenu. Le commandement militaire lui livre alors ce qui allait rester pour des décennies la version officielle : son mari s'est évadé. La réponse est couramment faite aux familles en quête d'informations. La plainte pour enlèvement et séquestration qu'elle dépose alors achoppe, comme d'autres, sur le silence ou le mensonge des témoins-clés qui font obstruction à l'enquête. Celle-ci est définitivement close en 1962 par un non-lieu, en raison des décrets d'amnistie pris à la fin de la guerre d'Algérie, qui ont mis fin à toute possibilité de poursuite.

Maurice Audin n'a jamais réapparu et les circonstances exactes de sa disparition demeurent floues. Le récit de l'évasion qui figure dans les comptes rendus et procès-verbaux officiels souffre de trop de contradictions et d'in vraisemblances pour être crédible. Il s'agit manifestement d'une mise en scène visant à camoufler sa mort. Les éléments recueillis au cours de l'instruction de la plainte de Josette Audin ou auprès de témoins indiquent en revanche avec certitude qu'il a été torturé.

Plusieurs hypothèses ont été formulées sur la mort de Maurice Audin. L'historien Pierre Vidal-Naquet a défendu, sur la foi d'un témoignage, que l'officier de renseignement chargé d'interroger Maurice Audin l'avait lui-même tué. Paul Aussaresses et d'autres ont affirmé qu'un commando sous ses ordres avait exécuté le jeune mathématicien. Il est aussi possible qu'il soit décédé sous la torture.

Quoi qu'il en soit précisément, sa disparition a été rendue possible par un système dont les gouvernements successifs ont permis le développement : le système appelé « arrestation-détention » à l'époque même, qui autorise les forces de l'ordre à arrêter, détenir et interroger tout « suspect » dans l'objectif d'une lutte plus efficace contre l'adversaire.

Ce système s'est institué sur un fondement légal : les pouvoirs spéciaux. Cette loi, votée par le Parlement en 1956, a donné carte blanche au Gouvernement pour rétablir l'ordre en Algérie. Elle a permis l'adoption d'un décret autorisant la délégation des pouvoirs de police à l'armée, qui a été mis en œuvre par arrêté préfectoral, d'abord à Alger, puis dans toute l'Algérie, en 1957.

Ce système a été le terreau malheureux d'actes parfois terribles, dont la torture, que l'affaire Audin a mis en lumière. Certes, la torture n'a pas cessé d'être un crime au regard de la loi, mais elle s'est alors développée parce qu'elle restait impunie. Et elle restait impunie parce qu'elle était conçue comme une arme contre le FLN, qui avait lancé l'insurrection en 1954, mais aussi contre ceux qui étaient vus comme ses alliés, militants et partisans de l'indépendance ; une arme considérée comme légitime dans cette guerre-là, en dépit de son illégalité.

En échouant à prévenir et à punir le recours à la torture, les gouvernements successifs ont mis en péril la survie des hommes et des femmes dont se saisissaient les forces de l'ordre. En dernier ressort, pourtant, c'est à eux que revient la responsabilité d'assurer la sauvegarde des droits humains et, en premier lieu, l'intégrité physique de celles et de ceux qui sont détenus sous leur souveraineté.

Il importe que cette histoire soit connue, qu'elle soit regardée avec courage et lucidité.

Il en va de l'apaisement et de la sérénité de ceux qu'elle a meurtris, dont elle a bouleversé les destins, tant en Algérie qu'en France. Une reconnaissance ne guérira pas leurs maux. Il restera sans doute de l'irréparable en chacun, mais une reconnaissance doit pouvoir, symboliquement, délester ceux qui ploient encore sous le poids de ce passé. C'est dans cet esprit, en tout cas, qu'elle est pensée et aujourd'hui formulée.

Il en va aussi de l'honneur de tous les Français qui, civils ou militaires, ont désapprouvé la torture, ne s'y sont pas livrés ou s'y sont soustraits, et qui, aujourd'hui comme hier, refusent d'être assimilés à ceux qui l'ont instituée et pratiquée.

Il en va de l'honneur de tous les militaires morts pour la France et plus généralement de tous ceux qui ont perdu la vie dans ce conflit.

Il en va enfin du devoir de vérité qui incombe à la République française, laquelle dans ce domaine comme dans d'autres, doit montrer la voie, car c'est par la vérité seule que la réconciliation est possible et il n'est pas de liberté, d'égalité et de fraternité sans exercice de vérité.

La République ne saurait, par conséquent, minimiser ni excuser les crimes et atrocités commis de part et d'autre durant ce conflit. La France en porte encore les cicatrices, parfois mal refermées.

Aussi le travail de mémoire ne s'achève-t-il pas avec cette déclaration. Cette reconnaissance vise notamment à encourager le travail historique sur tous les disparus de la guerre d'Algérie, français et algériens, civils et militaires.

Une dérogation générale, dont les contours seront précisés par arrêtés ministériels après identification des sources disponibles, ouvrira à la libre consultation tous les fonds d'archives de l'État qui concernent ce sujet.

Enfin, ceux qui auraient des documents ou des témoignages à livrer sont appelés à se tourner vers les archives nationales pour participer à cet effort de vérité historique.

L'approfondissement de ce travail de vérité doit ouvrir la voie à une meilleure compréhension de notre passé, à une plus grande lucidité sur les blessures de notre histoire, et à une volonté nouvelle de réconciliation des mémoires et des peuples français et algérien. »

LE COMMUNIQUÉ DE LA FAMILLE AUDIN

« Aujourd'hui, 61 ans 3 mois et 2 jours après son enlèvement, le Président de la République a reconnu la responsabilité de l'Etat dans la torture et l'assassinat de Maurice Audin par l'armée française.

Cette déclaration du Président de la République désigne également la pratique de la torture pendant la guerre d'Algérie par les militaires français pour ce qu'elle a été, un outil politique de répression et de terreur contre tous ceux qui luttèrent pour l'indépendance de l'Algérie.

Ils sont des milliers, français et algériens, à avoir été victimes de ces arrestations et de la torture pratiquée par les militaires français avec l'aval des autorités politiques. Ils sont très nombreux, comme Maurice Audin, morts sous la torture ou assassinés après avoir été torturés et dont le corps n'a jamais été retrouvé.

Cette vérité-là est aussi reconnue par la déclaration du Président de la République dont chacun pourra mesurer l'immense portée politique et historique.

Cette déclaration s'inscrit dans le combat contre la torture comme outil de répression et de terreur partout où elle est pratiquée dans le monde

Josette Audin et ses enfants sont sensibles à la visite du Président de la République venant leur remettre cette déclaration.

Josette Audin et ses enfants remercient tous ceux qui les ont accompagnés et soutenus dans ce long combat pour que la vérité soit enfin reconnue par la République Française.

Ils associent avec émotion à cette journée la mémoire de tous ceux qui ont partagé leur combat pour la vérité et contre la torture et qui ont disparu avant que prenne fin le déni : Henri Alleg, Laurent Schwartz, Jean Dresch, Pierre Vidal-Naquet, Madeleine Rebérioux, Jules Borker, Pierre Braun, Nicole Dreyfus, Roland Rappaport, Christian Buono, Gérard Tronel, François Nadiras.

Ils espèrent que l'ouverture des archives et l'appel à témoignage du Président de la République sera entendu par tous les témoins survivants et tous ceux qui détiennent des archives privées susceptibles de permettre de connaître les circonstances exactes de la mort de Maurice Audin et de tous ceux qui ont subi le même sort.

Ils espèrent également que le corps de Maurice Audin sera recherché et pourra enfin recevoir une sépulture. »

LE COMMUNIQUÉ DE L'ASSOCIATION MAURICE AUDIN

« Guerre d'Algérie : Maurice Audin, les disparitions, la torture comme système organisé de terreur

Soixante-et-un ans après les faits, le Président de la République, dans une déclaration remise à Josette Audin et à ses enfants Michèle et Pierre, reconnaît la responsabilité de l'État dans l'enlèvement, la torture, l'assassinat de Maurice Audin par des militaires français.

Il dénonce la responsabilité du système politique qui a institué la torture comme outil de terreur contre les combattants de l'indépendance de l'Algérie.

Il décide l'ouverture des archives et fait appel aux témoignages pour faire la vérité sur les «disparus», Algériens et Français.

Cette déclaration a une portée historique considérable.

Elle permet également de poursuivre la tâche indispensable du rapprochement des peuples algérien et français.

L'association Maurice Audin, qui s'est donné comme objectif la poursuite du combat mené dès 1957 par le Comité Audin, salue cet acte essentiel.

Elle adresse ses sentiments les plus affectueux à Josette Audin, Michèle et Pierre.

Elle associe à ce moment précieux la mémoire de ceux qui ont combattu inlassablement pour la vérité et contre la torture : Henri Alleg, Roland Rappaport ; les membres disparus du Comité Audin, Laurent Schwartz, Pierre Vidal-Naquet, Jean Dresch, Madeleine Rebérioux, Jean Pierre Kahane, Gérard Tronel ; Nicole Dreyfus et tous les signataires disparus de l'Appel des douze du 31 octobre 2000.

Elle exprime sa gratitude à celles et ceux qui ont contribué à faire éclater la vérité : les historiennes/historiens, les journalistes et leurs médias, les parlementaires, les militants politiques et élu/es, les membres de l'association Maurice Audin.

Demain, la Fête de l'Humanité sera l'occasion de célébrer ce moment.

Et après-demain, la réalisation, par la Ville de Paris, d'un cénotaphe Maurice Audin au cimetière du Père Lachaise contribuera à inscrire durablement cette vérité dans la mémoire nationale.

L'association appelle les collectivités (communes, départements, etc.) à attribuer le nom de Maurice Audin aux rues, places, équipements publics afin de contribuer à ce que ce système de terreur ne soit jamais reproduit.

L'association Maurice Audin poursuivra son combat pour que tous ceux, Français et Algériens, qui furent comme Maurice Audin, victimes de ce système politique, torturés et assassinés, soient identifiés et reconnus et que leurs corps puissent être retrouvés.»